



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naturalisation

Question écrite n° 29523

Texte de la question

M. Christian Franqueville souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le coût élevé des démarches en vue d'une naturalisation. En effet, il a été porté à sa connaissance le cas de personnes qui, bien que remplissant les conditions nécessaires à l'acquisition de la nationalité française, ont dû renoncer à leur projet. Les frais de dossier représentent une trop lourde charge, puisqu'ils s'élèvent à 1 664 francs par personne. Lorsque la demande est effectuée par un ménage aux revenus modestes, ces frais représentent un obstacle, d'autant plus que, pour cette situation particulière, c'est un couple qui effectuait une demande de naturalisation. En conséquence, il considère que les frais de dossier sont un frein à l'intégration et souhaite qu'ils soient réexaminés afin qu'un plus grand nombre de personnes puisse entreprendre d'acquérir la nationalité française. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'acquisition ou la perte de la nationalité française par décret est assortie de la perception d'une taxe spéciale dite « droits de sceau ». La direction de la population et des migrations (sous-direction des naturalisations), qui instruit les demandes de naturalisation, réintégration dans la nationalité française ou libération des liens d'allégeance à l'égard de la France, fixe le montant de cette taxe dans les limites prévues par la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (c'est-à-dire 3 000 francs pour une naturalisation, 1 500 francs pour une réintégration et 4 500 francs pour une perte). Cependant, de nombreuses exonérations totales ou partielles interviennent pour tenir compte de la situation financière de chaque personne ou du couple lorsque le conjoint est associé à la demande. Les taux maximum sont donc rarement atteints. Néanmoins, cette taxe peut s'avérer encore trop lourde pour des personnes à faibles revenus. C'est pourquoi le Premier ministre, lors des assises de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations de 18 mars 2000 a annoncé qu'il avait décidé de proposer la suppression des droits de sceau, de même que les frais forfaitaires d'insertion des décrets au Journal officiel de la République française (fixés actuellement à 168 francs par le 5/ de l'article 1er du décret n° 98-1115 du 10 décembre 1998), afin de faciliter l'accès à la nationalité française. La suppression des droits de sceau sera donc soumise au Parlement lors du vote de la prochaine loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29523

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 avril 2000

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2772

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2458